

Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRÉSIDENT N° 2023D58**

**Ayant pour objet le contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais
ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Président N°2020-A-25 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Walter GARCIA, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les contrats d'occupation précaires des ateliers relais situés – Rue Gaston Migaud – ZI Ouest – 17700 SURGERES et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

Vu la demande de contrat de location précaire adressée par Monsieur Dominique HIOU, Président de l'association L'Outil en Main Surgérien – SIRET 908 262 207 000 16 - tendant à louer la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES, pour une période allant du 19 juin 2023 au 19 mai 2025,

DECIDE**ARTICLE 1^{er} :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association L'Outil en Main Surgérien – SIRET 908 262 207 000 16 - un contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période allant du 19 juin 2023 au 19 mai 2025.

ARTICLE 3 :

Loyer mensuel. Sans objet.

ARTICLE 4 :

Révision du loyer. Sans objet.

ARTICLE 5 :

Dépôt de garantie. Sans objet.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

AR Prefecture

017-200041614-20230607-2023D58-DE
Reçu le 21/06/2023

ARTICLE 7 :

La cellule n°1 des ateliers relais sera placée sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres, etc.).

ARTICLE 8 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur Dominique HIOU, Président de l'association L'Outil en Main Surgérien,

Fait à Surgères,
Le 7 juin 2023
Pour le Président,
Par délégation de signature

Le 5ème Vice-président
Walter GARCIA



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2023 06 07 - 2023 D58 - DE

le :

21 JUIN 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

22 JUIN 2023

Auteur de l'acte : Walter Garcia, vice-président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.